



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille vingt, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **28 OCTOBRE 2020**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le jeudi 22 Octobre 2020

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
Nombre de pouvoirs	:	6
Nombre de Conseillers présents	:	22
Quorum	:	15

Date de convocation et d'affichage	:	22 Octobre 2020
Date d'affichage du compte-rendu	:	2 Novembre 2020

Etaient présents : M. LE BESCO Joël, Mme GIROUX Yolande, M. COCHARD Alain, Mme DELAHAIS Odile, M. DENOUAL Jean, M. LEGRAND Jean-Luc, M. DESBOIS Jean-Pascal, Adjoint, M. LEMENANT Yannick, Mme CHAMPAGNAY Annie, Mme BAUDOIN Nadine, M. RIAUX Bertrand, M. CORVAISIER Christophe, Mme POREE Fabienne, Mme MASSIOT-PAULIAT Sophie, Mme DONDEL Hermina, Mme CHAPIN Adeline, Mme FERRÉ Karine, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. FEVRIER Eric, Mme Aoustin Nathalie

Absents excusés : Mme MOREL Isabelle, Mme LEGROS Marie-Noële, M. HIGNARD Bertrand, M. LARCHER François, Mme FORESTIER Anne, M. ARNAL Cyrille

Absents non excusés : M. TILLET Kevin

Pouvoirs : Mme MOREL à Mme GIROUX ; Mme LEGROS à M. LE BESCO ; M. HIGNARD à Mme DELAHAIS ; M. LARCHER à M. DENOUAL Mme FORESTIER à Mme BAUDOIN ; M. ARNAL à M. FEVRIER

Président de séance : M. Joël LE BESCO, Maire
Secrétaire de séance : Mme Fabienne PORÉE, Conseillère Municipale

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite, avec le Conseil Municipal, rendre hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie assassiné à CONFLANS-SAINTE-HONORINE le vendredi 16 Octobre 2020.

Monsieur le Maire tient à rappeler le texte qu'il a rédigé pour la presse et sur le site de la Ville :

« La Commune de Combourg se joint à l'association des Maires de France et adresse ses sentiments de profonde sympathie à sa famille, ses amis ainsi qu'à ses collègues et élèves.

Nous soutenons l'ensemble des enseignants et tenons à souligner leur rôle irremplaçable dans la transmission des connaissances, la formation de l'esprit critique et la construction d'une pensée libre. Face à l'adversité à l'égard de notre société de liberté, nous tenons à apporter au corps enseignant, pilier fondamental de notre République, notre soutien indéfectible.

Le drapeau de la Commune est en berne sur la façade de la Mairie et une banderole reprenant le mot-dièse **#jesuisenseignant** est déployée sur le balcon de la Mairie.

Ainsi, nous rappelons notre attachement aux grands principes de la République et l'immense respect porté à celles et ceux qui forment les citoyens de demain ».

Puis Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de respecter une minute de silence.

Rappel de l'ordre du jour

- 20-102) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 20-103) Recensement de la population 2021
- 20-104) Lignes directrices de gestion des ressources humaines
- 20-105) Mise en place du télétravail
- 20-106) Convention Générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35
- 20-107) Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire
- 20-108) Service d'accueil Petite Enfance – Résiliation de la convention de réservation de berceaux par l'entreprise BIOMERIEUX
- 20-109) Bouygues Telecom – Convention d'occupation privative du domaine public – Eglise Notre Dame – Renouvellement
- 20-110) Décision modificative n° 1 du budget principal
- 20-111) Décision modificative n° 1 du budget Assainissement
- 20-112) Location de salles communales – Remboursement des acomptes
- 20-113) Coupe de peupliers Avenue de Waldmünchen – Fixation du prix de vente du bois
- 20-114) Marché de prestations intellectuelles – Mission de maîtrise d'œuvre du lotissement communal La Croix du Chenot - Tranche 1 – Modification du montant du marché n° 2
- 20-115) Travaux de viabilisation du lotissement La Croix du Chenot – Lot n° 3 – Modification du montant du marché n° 1
- 20-116) Travaux de rénovation et d'extension de la Mairie – Pénalités de retard
- 20-117) Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la gloriette du Lac Tranquille, rue de la Butte – Validation de l'avant-projet définitif
- 20-118) Révision générale du PLU – Avis sur le projet avant approbation

- 20-119) Dénomination d'une voie nouvelle parallèle à l'Avenue Gautier Père et Fils – Proposition : Impasse Gautier Père et Fils
- 20-120) Location de parcelles pour les résidences mobiles de loisirs – Révision des tarifs
- 20-121) Quartier Saint Joseph – Projet de déclassement d'une portion de voie communale et création d'une voie nouvelle communale – rue Sœur Joséphine
- 20-122) Régularisation de l'emprise d'un chemin rural au lieu-dit La Bullière – Acquisition par la Commune d'une partie des parcelles référencées section A n° 668 et 670 – Demandeur : M. Alexandre CLEMENT
- 20-123) Travaux d'aménagement de voirie 2020 – Attribution
- 20-124) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (4e alinéa- MAPA)
- 20-125) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15e alinéa - DIA)
- 20-126) Questions orales

20-102) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Madame Fabienne PORÉE, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal sous la forme d'un compte-rendu, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 23 Septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

20-103) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de COMBOURG va devoir procéder au recensement de sa population en lien avec l'INSEE. En effet, le recensement précédent avait eu lieu en 2016 ; il est réalisé tous les cinq ans de manière exhaustive dans les communes de moins de 10 000 habitants. Il se déroulera du 21 Janvier au 20 Février 2021.

Dans le cadre de cette opération, l'INSEE a une mission d'organisation et de contrôle.

Quant à la Commune, elle a une mission de préparation et de réalisation des enquêtes de recensement et, à ce titre, elle doit, notamment :

- Inscrire la dotation forfaitaire de recensement au budget, à savoir la somme de **10 893 €**, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la Commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.
- Désigner, par arrêté du Maire, toute personne concourant au recensement
- Recruter les agents recenseurs et les rémunérer.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de l'**autoriser** :

- **A prendre toutes dispositions** pour le bon déroulement de cette opération
- **A recruter les agents recenseurs**
- **A établir un barème de rémunération** les concernant comprenant :
 - o Une partie forfaitaire destinée à couvrir les frais de fonctionnement des agents et leur formation
 - o Une partie au réel, en fonction du nombre d'imprimés collectés (feuille de logement et bulletin individuel)

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** l'ensemble de ces propositions et **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

20-104) LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique rend désormais obligatoire pour les collectivités territoriales la définition de Lignes Directrices de Gestion (LDG) des ressources humaines.

Les modalités de leur mise en œuvre sont prévues par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les LDG constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité. Leur élaboration permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de gérer le déroulement de carrière des agents.

Les lignes directrices de gestion visent donc essentiellement à déterminer la stratégie de pilotage des ressources humaines de la commune sur la durée du mandat, et à fixer les orientations générales et les critères applicables en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels de l'ensemble des agents municipaux.

Le maire met en œuvre ces orientations et ces critères en matière de promotion et de valorisation des parcours « *sans préjudice de son pouvoir d'appréciation* ».

Les agents peuvent quant à eux invoquer les LDG pour faire valoir un recours devant l'autorité ou le tribunal administratif à l'égard d'une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

L'état des lieux de la collectivité dresse la liste des outils sur lesquels s'appuie la gestion des ressources humaines :

- Délibérations portant établissement du tableau des effectifs n°20-70 et n°20-74 du 01/07/2020
- Délibération relative au Régime Indemnitaire du 23/11/2016 avec effet au 01/01/2017
- Ratios d'avancement de grade fixés par délibération du 01/07/2007
- Délibération relative au temps de travail du 29/01/2001
- Organigramme validé en Comité Technique le 24/06/2016
- Fiches de poste validées en Comité Technique le 24/06/2016
- Critères d'évaluation de l'entretien professionnel validés en Comité Technique le 24/06/2016

Par ailleurs, cet état de lieux fait apparaître que les effectifs de la ville sont composés au 1^{er} septembre 2020 de **74 agents** (soit 66 Equivalent Temps Plein) représentant 25 métiers différents.

Les orientations générales arrêtées répondent à plusieurs enjeux :

- Maintenir sensiblement le même nombre d'agents dans les prochaines années, pour trouver un point d'équilibre entre les départs liés aux transferts de compétence ces dernières années et l'accroissement d'activité généré par le développement de la commune en termes de constructions nouvelles et de centralité
- Pallier aux nombreux départs à la retraite dans les prochaines années (**16** uniquement sur les 3 prochaines années) des agents municipaux, ce qui sera un des enjeux essentiels de cette mandature
- Veiller à adapter les effectifs dans les services au regard des variations d'activité et de démographie
- Préserver un accès égal des femmes et des hommes aux différents postes, y-compris à responsabilité, dans les recrutements comme dans les promotions
- Favoriser les nominations suite à concours ou examen professionnel, qui témoignent de l'engagement et de la motivation des agents
- Favoriser la mobilité interne avant d'envisager des recrutements externes
- Favoriser les postes à temps complet dans l'intérêt des agents

Les Lignes Directrices de Gestion établissent des **critères applicables** à l'ensemble des agents pour leur déroulement de carrière, selon les situations :

Critères d'avancement de grade	Critères de nomination suite à concours
1 - Capacités financières de la collectivité	1 - Capacités financières de la collectivité
2 - Adéquation entre grade et fonction	2 - Adéquation entre grade et fonction
3 - Investissement et motivation	3 - Investissement et motivation
4 - Ancienneté dans le grade précédent	4 - Ancienneté dans le grade précédent

Critères d'accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur	Critères de dépôt d'un dossier de promotion interne auprès du CDG
1 - Aptitude à diriger	1 – Capacité à assumer des responsabilités
2 - Adéquation entre grade et fonction	2 – Technicité / expertise de l'agent
3 - Compétences acquises	3 - Adéquation entre grade et fonction
4 - Investissement et motivation	4 - Gestion des fins de carrière
5 - Effort de formation	5 - Effort de formation / concours tentés

Les LDG prennent effet au 1^{er} janvier 2021. Elles sont prévues pour une durée de 6 ans et pourront être révisées en cas de besoin.

La loi prévoit que l'avis du Comité Technique soit sollicité sur la mise en place des Lignes Directrices de Gestion, et que les agents de la collectivité et le Conseil Municipal soient informés de la démarche.

Les Lignes Directrices de Gestion ont été présentées au Comité Technique le 29 septembre 2020. Celui-ci a rendu un avis favorable à l'unanimité des collègues des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Considérant cet avis favorable, Monsieur le Maire a pris un arrêté n°20-100 (RH) en date du 5 octobre 2020 afin de donner un caractère exécutoire à ces Lignes Directrices de Gestion.

Ensuite, l'ensemble des agents de la collectivité a reçu une explication détaillée lors de la campagne des entretiens professionnels qui s'est déroulée pendant le mois d'octobre.

Enfin, information est donnée ce jour au Conseil Municipal. S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

20-105) MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique Territoriale sont fixées par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016.

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui sont exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

La loi prévoit que la quotité de travail ouverte au télétravail est plafonnée à trois jours par semaine, et que le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine. Cette quotité peut être proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

La liste des postes éligibles au télétravail dans la collectivité doit être établie en amont.

L'autorisation de télétravail peut ensuite être délivrée :

- pour un recours régulier au télétravail : elle prévoit alors l'attribution d'une journée de télétravail fixe au cours de la semaine
- pour un recours ponctuel au télétravail : elle prévoit l'attribution d'un volume de 10 jours flottants de télétravail par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité.

Pour bénéficier du télétravail, l'agent, dont le poste est éligible, doit adresser une demande écrite d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail à l'autorité territoriale. Cette demande précise les modalités d'organisation souhaitées.

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service. Une réponse doit être donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum. En cas de changement de fonctions, l'agent concerné doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum. L'autorisation est valable une année et la demande doit être renouvelée par l'agent deux mois avant le terme. Il n'y a pas de renouvellement tacite.

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de la collectivité employeur ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant leurs fonctions sur site.

Lorsque l'agent a un recours ponctuel au télétravail, la collectivité peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Modalités de mise en œuvre :

- Télétravail régulier : 1 jour fixe chaque semaine. Cette modalité n'est pas ouverte aux agents qui ont des fonctions d'encadrement.
- Télétravail ponctuel : 1 jour maximum par semaine dans la limite de 10 jours par an (Ouvert aux encadrants).
- Temps partiel : Télétravail régulier interdit mais autorisé pour le télétravail ponctuel en fonction de la quotité exercée.
- Continuité de service : 2 agents d'un même service ne peuvent être en télétravail le même jour
- Pas de télétravail sur la journée du mercredi

- Lieu : Domicile de l'agent
- Horaires de télétravail : Horaires normaux de l'agent (Joignabilité sur horaires fixes)
- Equipements du télétravailleur : Mise à disposition d'un PC portable et d'un casque audio (Pas de casque aux agents dotés d'un téléphone portable professionnel)
- Pas de prise en charge par l'employeur des abonnements internet, communications passées, téléphone portable personnel, mobilier, mise en conformité des installations électriques ou frais de chauffage.

Ces modalités ont été présentées au Comité Technique le 29 septembre 2020. Celui-ci a rendu un avis favorable à l'unanimité des collègues des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

L'assemblée délibérante de la collectivité doit prendre, après avis du comité technique, une délibération visant à prévoir les conditions d'application du télétravail.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver la mise en place du télétravail** au sein de la commune à compter du 1er janvier 2021
- **d'approuver les modalités de mise en œuvre** du télétravail telles que définies ci-dessus
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer** tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** l'ensemble de ces propositions.

20-106) CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 35

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO informe le Conseil Municipal que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine développe des services facultatifs en complément de ses missions obligatoires.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs

propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 35.

Considérant que la commune peut avoir recours à certaines de ces missions (médecine du travail, missions temporaires...), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de **l'autoriser à signer la convention cadre** d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition et **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

20-107) RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal qu'il apparaît nécessaire de procéder au recrutement d'intervenants pour assurer **l'étude surveillée** sur le temps périscolaire du soir à l'école élémentaire publique.

Jusqu'en 2014, le temps d'étude du soir était confié à des professeurs des écoles. La mise en place des Temps d'Activité Périscolaire (TAP) avait conduit à réorganiser l'ensemble de ces temps et l'étude est depuis surveillée par les agents du service animation de la ville. Elle se tient les lundis, mardis et jeudis soirs de 16h45 à 17h45.

L'étude est réservée prioritairement aux enfants qui restent à l'école au-delà de 18h00, pour leur permettre de faire leurs devoirs dans de bonnes conditions. L'inscription des enfants à l'étude implique leur présence pendant toute sa durée, afin que les entrées et sorties ne perturbent pas la quiétude requise pour le travail scolaire.

Compte tenu des charges de travail du service et des qualifications souhaitées, ainsi que du souhait de la municipalité d'améliorer la qualité de l'accompagnement proposé aux enfants, il a été demandé à l'équipe enseignante de l'école élémentaire d'identifier des professeurs volontaires pour assurer l'étude. Trois enseignants se sont portés volontaires, un pour chaque soir où a lieu l'étude.

Cette activité peut être assurée par des enseignants, fonctionnaires de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisés par leur employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26

juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFF.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal **d'autoriser le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale** pour assurer des **tâches d'étude surveillée** pendant les temps d'activité périscolaire du soir, étant entendu que le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 3 heures par semaine, et que les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire correspondant au grade des intéressés et au taux horaire "*surveillance*" fixé par la circulaire du ministère de l'éducation nationale du 8 février 2017.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition et **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

20-108) SERVICE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE - RESILIATION DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE BERCEAUX PAR BIOMERIEUX

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que l'entreprise Biomérieux est partenaire du multi-accueil Ribambelle depuis septembre 2012, à travers la réservation de 3 berceaux au profit de ses salariés. En contrepartie de cette réservation, la société Biomérieux verse à la ville de Combourg une contribution annuelle pour les 3 places réservées de 33 000 €.

Par courrier du 22 septembre 2020, la société Biomérieux a informé la commune de Combourg de sa **volonté de se désengager progressivement de ce partenariat**, au fur et à mesure du départ des enfants de l'établissement vers l'école. Le désengagement se fera en 2 temps, la résiliation d'un berceau au **31 août 2020** et la résiliation des deux berceaux restants au **31 décembre 2020**.

En parallèle, la commune de Combourg a conclu un avenant du contrat enfance jeunesse avec la CAF pour bénéficier d'un financement sur ces 3 places, d'un montant de 11 900€/ an à partir du 1^{er} janvier 2021.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

20-109) BOUYGUES TELECOM – CONVENTION OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC - EGLISE NOTRE DAME, PLACE ST GILDUIN – RENOUELEMENT

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 99.12 en date du 22 février 1999, le Conseil Municipal a autorisé la Société de Téléphonie mobile Bouygues Télécom à implanter des antennes dans le clocher de l'église de Combourg et a autorisé Le Maire à signer une convention précisant les conditions d'occupation privative du domaine public sur le site.

La convention a été signée le 24 mars 1999 et conclue pour une durée de 10 ans et au-delà de ce terme, elle est prorogée pour une période égale à la durée de renouvellement éventuel de ladite autorisation.

Un avenant n° 1 concernant le prix de la redevance a été signé le 8 avril 2010 et un avenant n° 2 concernant l'installation d'une station radioélectrique et ses équipements a été signé le 26 mai 2011

Par courrier en date du 20 février 2015, Bouygues Télécom a sollicité le transfert de la convention à la société INFRACOS, filiale de Bouygues Télécom en charge de la gestion des relais, à compter du 1^{er} avril 2015. Une convention a été signée en ce sens.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal **d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention** qui annule et remplace de plein droit, la convention conclue entre Bouygues Télécom et la commune en date du 29 mars 1999 et ses avenants des 8 avril 2010 et 26 mai 2011.

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 12 ans, la redevance annuelle, toutes charges éventuelles est fixée à 5 204 euros nets et est indexée de 1.5 % à compter de la date d'anniversaire de la présente convention.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition et **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

20-110) DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, les frais d'études doivent être intégrés aux travaux qui leur sont liés. Ainsi, les frais d'études liés à l'opération du Quartier Saint-Joseph

(compte 2031) sont virés au compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire, les travaux de réalisation ayant commencé.

Madame GIROUX propose donc au Conseil Municipal de **prendre la décision modificative suivante** :

		INVESTISSEMENT			
		DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATION	DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 041 Compte 2031	Frais d'étude				12 600 €
Chapitre 041 Compte 2315	Installations, outillage et matériel techniques		12 600 €		
TOTAL			12 600 €		12 600 €
TOTAL GENERAL		0 €			

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix Pour et une abstention (Mme CORNU-HUBERT), **ADOpte** cette proposition.

20-111) DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal qu'en raison de la crise sanitaire de la COVID 19, Veolia, délégataire du service Assainissement, a eu l'interdiction d'épandre les boues de la station d'épuration à compter du 15 Mars 2020. Aussi, la capacité de stockage de la station d'épuration ayant été atteinte, il a fallu hygiéniser les boues et les stocker dans un silo extérieur, ce qui a engendré une dépenses supplémentaire de 16 092 € TTC, cette dépense n'ayant pas été prévue au budget.

Afin de régler cette facture, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de **prendre la décision modificative suivante** :

		EXPLOITATION			
		DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATION	DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 Compte 61523	Entretien et réparation		16 092 €		
Chapitre 023 Compte 023	Virement à la section d'investissement	16 092 €			
TOTAL		16 092 €	16 092 €		
		INVESTISSEMENT			
Chapitre 021 Compte 021	Virement de la section d'exploitation			16 092 €	
Chapitre 23 Compte 2315	Travaux	16 092 €			
TOTAL		16 092 €		16 092 €	
TOTAL GENERAL		0 €			

Pour information, une subvention a été sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau qui pourrait être de l'ordre de 30 % du montant de la dépense.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

20-112) LOCATIONS DE SALLES – REMBOURSEMENT DES ACOMPTES

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal que, lors d'une location de salle, un contrat de location est signé entre la commune de Combourg et le futur utilisateur, plusieurs mois à l'avance. A la signature du contrat, le futur utilisateur verse un acompte à la commune.

Par arrêté préfectoral numéro 35-2020-10-09-002 en date du 9 octobre 2020, article 2, les locations de salles pour des manifestations à caractère amical, familial, festif ou associatif sont interdites en Ille-et-Vilaine en raison la crise sanitaire de la COVID 19. La municipalité a donc décidé d'annuler toutes les locations de salles communales jusqu'à la fin de l'année 2020.

Afin de rembourser les acomptes de 2019 et 2020 versés pour les locations prévues en 2020, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- **D'effectuer les annulations** des titres émis en 2019 et 2020 concernant des acomptes versés pour des locations de salles en 2020
- De **charger le Trésor Public de rembourser les tiers** par virement bancaire

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

20-113) COUPE DES PEUPLIERS AVENUE DE WALDMÜNCHEN - FIXATION DU PRIX DE VENTE DU BOIS

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal que, pour des raisons de sécurité, les 48 peupliers situés Avenue de Waldmünchen ont été coupés gratuitement, début septembre 2020, à la demande de la commune par la Société d'Exploitation des Bois d'Armor située à LANDEBIA (22130).

La Société d'Exploitation des Bois d'Armor a donné son accord pour acheter le bois des 48 peupliers.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- De **fixer** le prix de vente du bois des 48 peupliers à **300 €** (trois cents euros)
- **D'émettre** un titre de 300 € au nom de la Société d'Exploitation des Bois d'Armor.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

20-114) MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CROIX DU CHENOT » TRANCHE 1 - MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE N°2

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX rappelle que, par délibération n°18-120 en date du 19 septembre 2018, le Conseil Municipal a attribué la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la tranche 1 du lotissement communal « La Croix du Chenot » à l'ATELIER DU MARAIS de Fougères en cotraitance avec GEOMAT pour la mission de bornage, pour un montant HT de 53 300 €.

Le Conseil Municipal, par délibération n°19-171 en date du 11 décembre 2019, a accepté un avenant pour la réalisation des plans de vente pour les lots individuels d'un montant de 5 280 € HT.

Le maître d'œuvre a présenté un devis complémentaire pour la réalisation des plans de vente pour les 3 macro-lots (120 € HT par macro-lot).

Montant de la modification :

Montant initial du marché :	53 300,00 € HT
Montant après modification n°1 :	58 580,00 € HT (+ 5 280 €)
Modification n°2 en plus-value :	360,00 € HT
Nouveau montant du marché :	58 940,00 € HT

A ce stade du marché, on peut donc constater une augmentation de **10.58 %** par rapport au montant du marché initial.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser le Maire à signer** la modification n° 2 du marché de Maitrise d'œuvre du lotissement la Croix du Chenot 1^{ère} Tranche - ATELIER DU MARAIS, en cotraitance avec GEOMAT.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

20-115) TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT LA CROIX DU CHENOT – LOT N°3 - MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE N°1

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement la Croix du Chenot, marché à procédure adaptée, l'entreprise SANTERNE BRETAGNE, titulaire du lot 3 - Réseaux souples, signé le 5 août 2019, a présenté une modification n° 1 du marché en moins-value :

- Objet de la modification :

- Modification du point de raccordement du poste de refoulement
- Réalisation de la liaison B Télécom de la parcelle D890

- Montant de la modification :

Montant initial du marché :	379 906.10 € H.T
Modification n°1 en moins-value :	672.40 € H.T. (-0.18%)

Nouveau montant du marché : 379 233.70 € H.T.

A ce stade du marché, on constate une **diminution** du montant du marché de 0.18 % par rapport au montant du marché initial.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

20-116) TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE LA MAIRIE – PENALITES DE RETARD

Rapporteur : Yolande GIROUX, Adjointe

Il est rappelé au Conseil Municipal que, dans le cadre du marché de Rénovation et d'Extension de la Mairie, l'entreprise MENUISERIES HUBERT de Pleumeleuc (35137) a été retenue pour le LOT 5 – Menuiseries Intérieures – pour un montant de 118 650.38 € H.T. (avenants compris) et l'entreprise PIEDVACHE a été retenue pour le LOT 9 – Peinture – pour un montant de 76 610.71 € H.T. (avenants compris).

Ces deux lots ont été notifiés aux entreprises le 13 juillet 2017, le délai d'exécution global de chacun des lots était de 80 semaines (46 semaines pour la tranche Ferme et 34 semaines pour la tranche conditionnelle) avec un démarrage des travaux à compter du 27 juillet 2017.

La réception des travaux est intervenue le 4 décembre 2019.

- L'entreprise **MENUISERIES HUBERT**, titulaire du lot Menuiseries intérieures, a cumulé pendant toute la durée des travaux les pénalités suivantes, qui peuvent lui être appliquées comme le prévoit le CCAP :

Absences aux réunions de chantier	2	100 €	200 €
Jours de retard d'exécution	28	300 €	8 400 €
Total pénalités			8 600 €

Ces pénalités sont principalement dues au retard dans la fabrication et la pose de l'escalier d'accès aux combles, ce qui a retardé la possibilité d'accéder au grenier où se trouvaient les archives qui devaient être descendues avant le traitement de la charpente. Le retard dans la pose de l'escalier n'a pas été bloquant.

- L'entreprise **PIEDVACHE** titulaire du lot Peinture, a cumulé pendant toute la durée des travaux les pénalités suivantes, qui peuvent lui être appliquées, comme le prévoit le CCAP :

Absences aux réunions de chantier	4	100 €	400 €
Jours de retard d'exécution	26	300 €	7 800 €
Total pénalités			8 200 €

Ces pénalités sont dues au retard dans la mise en peinture des boiseries de la salle du Conseil Municipal ainsi que des boiseries extérieures, qui ont retardé le déménagement de la mairie.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal

- D'**appliquer** à l'entreprise **MENUISERIES HUBERT** de Pleumeleuc (35137) titulaire du Lot 5 – Menuiseries Intérieures – **la moitié de ses pénalités**, à savoir un montant de **4 300 €**.
- D'**appliquer** à l'entreprise **PIEDVACHE** de CAULNES (22350) titulaire du Lot 9 – Peinture – **la totalité de ses pénalités**, à savoir un montant de **8 200 €**.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions et **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

20-117) MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DE LA GLORIETTE DU LAC TRANQUILLE SITUÉE RUE DE LA BUTTE - VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

Rapporteur : Madame GIROUX, Adjointe au Maire

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, par délibération n°20-10 en date 29 janvier 2020, le Conseil Municipal a été informé que le cabinet **XV41 ARCHITECTE** de Saint Malo, représenté par **Monsieur Stanislas COUDIERE, Architecte du Patrimoine**, a été retenu pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation de la gloriette du lac tranquille.

Ce bâtiment qui a été répertorié comme Patrimoine Architectural Exceptionnel dans l'AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) présente à ce jour un état sanitaire alarmant et menaçant ruine selon le diagnostic de l'architecte et de nombreuses pathologies ont pu être relevées :

La couverture n'étant plus du tout étanche, les entrées d'eau entraînent le pourrissement général de la charpente et du plancher bois. De même les revêtements intérieurs en plâtre soumis aux intempéries sont dans un état de très forte altération.

Les maçonneries développent des dégradations préjudiciables à la stabilité du bâtiment (fissures, désagrégation des briques, chute d'enduit...) découlant directement des infiltrations d'eaux.

Face à ce constat, l'architecte a établi un projet de restauration comprenant des interventions sur les extérieurs pour la sauvegarde de l'édifice et des travaux d'intérieur pour restituer son caractère patrimonial avec la décomposition suivante :

- Lot Maçonnerie (Pierre de taille, briques et enduit)
- Lot Charpente bois (Charpente et plancher en chêne avec parquet)
- Lot Couverture en ardoise naturelle sur volige, faitage et épi plomb
- Lot Menuiseries extérieures en chêne avec traitement à l'huile de lin, volets intérieurs à l'étage.
- Lot Plâtrerie sur lattis avec corniches et rosace
- Lot serrurerie : garde-corps et escalier métallique ;
- Lot électricité : tableau, éclairage, prises et sécurité incendie

M. COUDIERE a présenté début mars son Avant-Projet Définitif (APD) au Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine (SDAP) en anticipation du dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

Le cabinet d'architecture annonce, au stade des études Avant-Projet Définitif (APD), un montant estimatif des travaux de **190 423.49 Euros HT**, ce qui représente un écart de **+ 52.34 %** avec le montant prévisionnel de 125 000.00 € HT fourni au moment de la consultation de maîtrise d'œuvre.

La validation de l'Avant-Projet Définitif entraîne, conformément à l'article 8.3 du CCAP, la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre permettant la notification d'un coût prévisionnel des travaux et d'acter l'engagement du maître d'œuvre à réaliser le projet pour ce montant, en fixant sa rémunération définitive.

Le détail de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre est le suivant :

-	Montant prévisionnel des travaux :	125 000.00 € HT
-	Montant des travaux stade APD :	190 423.49 € HT
-	Taux des honoraires (inchangé) :	10.00 %
-	Montant initial du marché de MOE :	12 500.00 € HT
-	Forfait définitif de rémunération :	19 042.35 € HT

Les commissions « Grands Projets » et « Tourisme » réunies le 17 octobre 2020 ont émis un avis favorable à cet Avant-projet Définitif.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'Avant-Projet Définitif portant sur les travaux de rénovation de la Gloriette du Lac Tranquille.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la rémunération définitive du Maître d'œuvre.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

20-118) REVISION GENERALE DU PLU - AVIS SUR LE PROJET AVANT APPROBATION

Rapporteur: Monsieur Alain COCHARD, Adjoint en charge de l'aménagement du territoire

Monsieur COCHARD rappelle au Conseil Municipal les différentes étapes du déroulement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Il résume les principales observations et avis émis par les personnes publiques associées consultées et la population, ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur et propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur l'approbation du projet.

1. Cadre réglementaire et rappel des délibérations validées:

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code de l'Urbanisme Art. L. 153-9 ;
- Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

- D.C Municipal du 23/11/2016 : révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et modalités de concertation
- D.C Municipal du 25/01/2017 : révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et modalités de concertation (annule et remplace celle du 23/11/2016)
- D.C Communautaire du 28/09/2017 : transfert de la compétence « en matière d'aménagement de l'espace communautaire » dont le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Arrêté du Préfet du 29/12/2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique
- D.C Communautaire du 05/04/2018 : documents d'urbanisme en cours de procédure avant transfert de la compétence : décision de poursuite des procédures pour les communes de Combourg, Tinténiac, Québriac, Saint-Brieuc-des-Iffs et Les Iffs
- D.C Municipal du 12/12/2018 : révision du Plan Local d'Urbanisme – présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – débat et avis
- D.C Communautaire du 25/04/2019 : révision du PLU de COMBOURG : débat sur le PADD
- D.C Municipal du 10/07/2019 : Urbanisme – déclaration préalable à l'édification des clôtures sur la commune
- D.C Municipal du 10/07/2019 : Urbanisme – institution du permis de démolir sur la commune
- D.C Municipal du 10/07/2019 : Inventaire complémentaire des cours d'eau – validation
- D.C Communautaire du 26/09/2019 : instauration de la déclaration préalable à l'édification de clôtures sur la commune de COMBOURG
- D.C Municipal du 30/10/2019 : présentation du bilan de concertation et avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) avant arrêt par le conseil communautaire de la communautés de communes Bretagne Romantique
- D.C Communautaire du 28/11/2019 : révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de COMBOURG – arrêt du projet

- D.C Municipal du 26/02/2020 : avis du conseil municipal sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de COMBOURG en qualité de personne publique associée (PPA)
- L'arrêté communautaire du 22.06.2020 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de révision général du PLU de Combourg
- Dossier soumis à enquête publique du 15 juillet au 18 août 2020
- Les avis des Personnes Publiques Associées
- L'avis de l'autorité environnementale
- Le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur

2. Description du projet :

Le Conseil municipal de Combourg, par délibération en date du 25 janvier 2017, a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme et défini les modalités de la concertation relatives au projet.

La révision générale du PLU de Combourg est soumise à évaluation environnementale par décision tacite de l'Autorité environnementale.

Le Conseil communautaire, en séance du 28 novembre 2019, a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU. Ce projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées qui ont disposé d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs avis. L'Autorité environnementale a émis un avis délibéré sur la prise en compte de l'environnement par le document le 11 juin 2020.

L'arrêté n°2020-URB-007 du 22 juin 2020 a ouvert et organisé l'enquête publique relative à la révision générale du PLU de Combourg. Elle s'est déroulée du 15 juillet au 18 août 2020.

Le projet de PLU soumis à approbation a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU.

Les remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et des résultats de l'enquête publique sont exposées en annexe de la présente délibération ainsi que les adaptations mineures du projet de PLU qui en résultent.

Le commissaire-enquêteur a émis un **avis favorable assorti de 3 réserves** :

Réserve n° 1 : diminuer le potentiel de consommation foncière avec une régulation sous forme de phasage en fonction de l'évolution de la population et des besoins pour les activités économiques avec la transformation du secteur de Melesse (de l'ordre de 1.6 hectare) et de plusieurs hectares de l'extension de la Zone d'Activités du Moulin Madame de 1AU en 2AU.

Réserve n° 2 : Pour les logements, d'une part, être proche de l'objectif 4 du document d'orientations et d'objectifs du SCOT : la densité moyenne de logements sur l'ensemble des opérations qui représenterait environ 520 logements soit de l'ordre de 30 logements par hectare en améliorant notamment la densité de logements sur des tranches de la Croix du Chenot et dans les dents creuses ; d'autre

part, tendre vers l'objectif 14 du SCOT en augmentant le pourcentage de logements à coût abordable et en ayant une quotité de ces logements pour les opérations de plus de 10 logements.

Réserve n°3 : Intégrer dans le règlement le corridor écologique régional n° 16 avec des dispositions de protection afin de maintenir un réseau d'échange pour les espèces animales et de compensation en cas de destructions d'éléments de trame verte et bleue contribuant au rôle de ce corridor.

Ces modifications doivent être entérinées par le Conseil Municipal de Combourg avant approbation du dossier par le Conseil communautaire, en séance du 19 novembre 2020.

3. Projet de délibération :

Entendu l'exposé de Monsieur COCHARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** les modifications telles que présentées ;
- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet de Plan Local d'Urbanisme de Combourg ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

20-119) DENONIMATION D'UNE VOIE NOUVELLE PARALLELE A L'AVENUE GAUTIER PERE ET FILS - PROPOSITION « IMPASSE GAUTIER PERE ET FILS » Rapporteur : M Alain COCHARD, Adjoint

Monsieur COCHARD informe le Conseil Municipal que la SCCV Résidence ATALA a déposé, le 26.12.2017 un permis de construire pour la construction d'une résidence comprenant 10 logements et un socle à vocation commerciale et/ou tertiaire. Le permis de construire a été accordé le 2 juillet 2018.

Afin de permettre aux nouveaux occupants de disposer d'une adresse et de faciliter les démarches administratives, il convient de dénommer la voie menant à la résidence, qui est parallèle à l'Avenue Gautier Père et Fils.

Après réunion de la commission «Aménagement du Territoire – Sécurité » qui s'est déroulée le vendredi 18 septembre 2020, Monsieur COCHARD propose la dénomination suivante :

« Impasse Gautier Père et Fils ».

La numérotation se fera par arrêté municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur COCHARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE de dénommer** la voie menant à la résidence, qui est parallèle à l'Avenue Gautier Père et Fils : « **Impasse Gautier Père et Fils** ».

20-120) LOCATION DES PARCELLES POUR LES RESIDENCES MOBILES DE LOISIRS - REVISION DES TARIFS

Rapporteur : Mme Odile DELAHAIS, Adjointe

Madame DELAHAIS rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 19-162 en date du 11 décembre 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs 2020 pour les locations de parcelles destinées à recevoir les résidences mobiles de loisirs de la manière suivante :

	2020 (7 mois)
Parcelles < à 168 m²	2 100 €
Parcelles entre 169 et 190 m²	2 300 €
Parcelles > à 190 m²	2 400 €

Tous les ans, le camping de Combourg ouvre pour une période de 7 mois, du 1^{er} avril au 30 octobre. En raison de la crise sanitaire de la COVID 19, l'ouverture du camping a été retardée au 1^{er} juillet 2020 (ouverture de 4 mois au lieu de 7).

Afin de compenser les 3 mois de fermeture du camping, pour cause de crise sanitaire, Madame DELAHAIS propose au conseil Municipal de **revoir les tarifs** des locations des parcelles des résidences mobiles de loisirs pour l'année 2020 de la manière suivante :

	2020 (4 mois)
Parcelles < à 168 m²	1 200 €
Parcelles entre 169 et 190 m²	1 314 €
Parcelles > à 190 m²	1 371 €

Entendu l'exposé de Madame DELAHAIS, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE de baisser les tarifs** des locations des parcelles des résidences mobiles de loisirs pour l'année 2020, tels que présentés ci-dessus.

20-121) QUARTIER ST JOSEPH - PROJET DE DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE ET CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE COMMUNALE – RUE SŒUR JOSEPHINE

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL rappelle au Conseil Municipal que la ville de Combourg est propriétaire d'un ensemble de parcelles situées dans le secteur Saint Joseph (entre l'Avenue de la Libération, la rue Sœur Joséphine et l'Avenue Gautier Père et Fils) totalisant une surface d'environ 2.6 ha.

Ces parcelles accueillait d'une part, un centre commercial et, d'autre part, la clinique de Combourg avec un foyer pour personnes âgées. Ces 3 équipements ont déménagé en périphérie de la ville laissant des espaces libres à réaménager.

Des études préalables définissant des hypothèses d'aménagement ont été réalisées par le cabinet d'architectes « l'Atelier du marais » de Fougères.

Le principe d'aménagement s'articule autour d'une « Place urbaine » au droit de l'avenue de la Libération tout en cherchant à rattacher la Place des Sœurs de la Providence.

Afin d'anticiper l'augmentation du trafic, le carrefour devra être sécurisé en réalignant la rue Sœur Joséphine sur la rue des Longues Pierres (joutant la Place des Sœurs de la Providence), il sera donc proposé de **déplacer partiellement la rue Sœur Joséphine et de déclasser la portion de voie communale située entre l'avenue de la Libération et la rue Sœur Joséphine** pour une superficie d'environ 574 m² et de créer en parallèle une voie nouvelle communale dont la superficie à classer dans le domaine public s'élève à environ 1 640 m².

La commission « Voirie – Réseaux – Affaires Rurales », réunie le 14 octobre 2020, a émis un avis favorable à ce projet de classement et déclassement de voirie.

Monsieur DENOUAL propose au Conseil Municipal de **décider**, sous réserve des conclusions de l'enquête publique obligatoire, **le principe de déplacement partiel de la rue Sœur Joséphine avec classement et déclassement de voirie.**

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

20-122) REGULARISATION DE L'EMPRISE D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LA BULLIERE » - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DES PARCELLES REFERENCÉES SECTION A n° 668 et 670 – DEMANDEUR : M. ALEXANDRE CLÉMENT.

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL informe le Conseil Municipal que la Ville de Combourg a été saisie, d'une demande écrite, reçue le 26 août 2020, de Monsieur Alexandre

CLEMENT, propriétaire au lieu-dit « La Bullière », demandant à la commune d'acquérir une partie des parcelles référencées section A n° 668 et n° 670 intégrée à la voirie rurale au lieu-dit « La Bullière » afin de régulariser l'emprise du chemin rural.

Il est précisé que cette partie de parcelles empierrée et goudronnée fait aujourd'hui partie intégrante de l'emprise du chemin communal et permet l'accès à des propriétés privées.

La commission « Voirie-Réseaux-Affaires Rurales », réunie le jeudi 3 septembre 2020, a émis un avis favorable à cette régularisation de chemin rural et propose d'acquérir, avec l'accord du propriétaire, les portions de parcelles nécessaires au prix de 0.30 € le m².

Monsieur DENOUAL demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'ACQUÉRIR** les portions de parcelles suivantes au prix de 0.30 € le m² à Monsieur Alexandre CLÉMENT
 - Parcelle section A n° 668 d'une contenance d'environ 184 m²
 - Parcelle section A n° 670 d'une contenance d'environ 2.50 m²
- De **PRENDRE EN CHARGE** les frais de géomètre et de notaire
- De **DESIGNER** le cabinet de géomètre « SARL LETERTRE » de Dol de Bretagne pour établir l'acte le plan de bornage
- De **DESIGNER** l'étude notariale Priol-Lacourt de Combourg pour établir l'acte de vent
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cette cession

20-123) TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE 2020 – ATTRIBUTION

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint à la voirie

Monsieur DENOUAL rappelle au Conseil Municipal que la commission « Voirie – Réseaux - Affaires Rurales » s'est réunie le lundi 15 juin 2020 pour élaborer et chiffrer le programme voirie 2020.

Afin de lancer le marché de travaux, un dossier d'appel d'offres a été préparé en régie par les services techniques de la ville et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur la plateforme de dématérialisation e-megalis et au journal Ouest-France 35 le 2 juillet 2020.

Le marché comprend un lot unique : Travaux d'aménagement de voirie

Le programme est décomposé en 4 opérations et il n'est pas prévu de tranches :

- Rue Théodore Botrel : Réaménagement complet

- Avenue de Waldmünchen (entre la route de Dingé et le n° 30) : création d'un trottoir et d'une bande cyclable
- Accueil de loisirs Rivallon : Aménagement d'un chemin piétonnier
- Réfection de trottoirs en enrobés : rue Ernest Renan et diverses reprises ponctuelles

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 24 juillet 2020 à 12 heures. Le registre de dépôt électronique fait mention de 6 plis électroniques remis dans les délais pour cette consultation.

L'ouverture de ces plis a été réalisée en présence de Monsieur Joël LE BESCO, Maire et Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint à la Voirie, le 27 juillet 2020 à 10 heures.

Le Comité d'Analyse des Procédures Adaptées (CAPA), s'est réuni le jeudi 30 juillet 2020 à 14 heures et a émis un avis concernant le choix des entreprises et le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer **le marché à l'entreprise suivante** :

- **SAS COLAS CENTRE OUEST** de Miniac-Morvan pour un montant HT de **248 892.50 €**

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote

20-124) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 (4^e alinéa) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - MAPA

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 20-49 en date du 10 Juin 2020, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal. A ce titre, ont été attribués et signés les marchés suivants :

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Montant HT
263 Plaques de numéros Pour les lieux-dits et autres	SELF SIGNAL –CESSON SEVIGNÉ Nadia Signalisation – CHOLET Signaux Girod – Rennes : ne peut pas répondre en plaque DIBOND	762.70 2 196.05
Eclairage Chaussée de Durfort - <u>MATS</u>	REXEL - Rennes SONEPARC – Dol de Bretagne CGED – Saint Malo	9 616.00 10 025.28 10 019.20
Eclairage – Chaussée de Durfort - <u>LANTERNES</u>	LEMENE – Auray CGED – Saint Malo REXEL - Rennes	5 882.56 6 592.00 6 336.00

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote

20-125) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L2122-22 (15^e alinéas) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DIA

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 20-49 en date du 10 Juin 2020, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour :

- 15^e alinéa « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Décision en date du 22 septembre 2020 (**DIA 20/39**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AH n° 34 d'une superficie totale de 524 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 22 septembre 2020 (**DIA 20/40**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AH n° 552 d'une superficie totale de 10 563 m² et supportant un terrain à bâtir
- Décision en date du 22 septembre 2020 (**DIA 20/41**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles AD n° 623, 643 et 644 d'une superficie totale de 232 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 22 septembre 2020 (**DIA 20/42**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle D n° 909 d'une superficie totale de 122 m² jouxtant une maison d'habitation vendue en zone NPb exclue du DPU
- Décision en date du 23 septembre 2020 (**DIA 20/43**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AH n° 483 d'une superficie totale de 570 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 23 septembre 2020 (**DIA 20/44**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AD n° 649 d'une superficie totale de 692 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 9 octobre 2020 (**DIA 20/45**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AC n° 359 d'une superficie totale de 757 m² et supportant une maison d'habitation

- Décision en date du 9 octobre 2020 (**DIA 20/46**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AH n° 462 d'une superficie totale de 658 m² et supportant une maison d'habitation

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote

20-126) QUESTIONS ORALES

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le point "QUESTIONS ORALES" est inscrit à l'ordre du jour, étant précisé que l'article 6 précité prévoit que chaque Conseiller ne pourra poser qu'une seule question et qu'elle devra être limitée à des affaires d'intérêt strictement communal.

Les questions ne répondant pas à ces critères et déposées hors des délais prévus à l'article 6 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ne pourront pas être prises en compte.

Aucune question n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.